



DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE RABASTENS  
Arrêté municipal 2026-03-32  
Portant autorisation de vente au déballage  
LE MAIRE DE RABASTENS

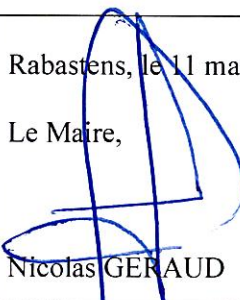

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2 du livre III, titre 1<sup>er</sup> relatif aux ventes au déballage,  
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
VU le décret n° 200816 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,  
**CONSIDÉRANT** la demande présentée par madame CABIE Martine en vue de vendre sa marchandise sur la commune de Rabastens

**ARRÊTE**

Article I : Madame CABIE Martine est autorisée à vendre sa marchandise le samedi 18 avril 2026 et le dimanche 19 avril 2026 au n°1 Raymond Toulouse Lautrec en agglomération de Rabastens

Article II : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour cette opération.

Article III : Le maire de Rabastens, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Gendarmerie de Rabastens, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché sur les lieux de vente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ..... de la notification à l'intéressé ..... et de l'affichage en date du .....		Rabastens, le 11 mars 2026 Le Maire,  Nicolas GERAUD 
---	--	--

2026-03-32

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

Recours gracieux auprès du maire

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE Cedex